

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE  
RIORGES**

N° DCM\_2021\_79

OBJET :

**ACTION SOCIALE – ENFANCE -  
JEUNESSE**

**CREATION D'UNE BOURSE A  
PROJET JEUNES**

**APPROBATION**

# Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 23 juin 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 2 juillet 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 30 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

*Absents avec excuses :*

Jacky BARRAUD, *adjoint*, Pierre BARNET, *conseiller municipal délégué* et Michel CELLIER, *conseiller municipal*.

*Absent sans excuse : Néant*

*Secrétaire élue pour la durée de la session : Bénédicte PARIS*

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Jacky BARRAUD Pierre BARNET Michel CELLIER	Michelle BOUCHET Nabih NEJJAR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210701-DCM\_2021\_79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2021

Affichage : 02/07/2021

**ACTION SOCIALE – ENFANCE - JEUNESSE**

**CREATION D'UNE BOURSE A PROJET JEUNES  
APPROBATION**

Isabelle Berthelot, adjointe au maire en charge de l'action sociale, de l'enfance, et de la jeunesse expose à l'assemblée :

Dans le cadre sa politique jeunesse, la Ville de Riorges souhaite promouvoir la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes, favoriser l'exercice et l'apprentissage d'une citoyenneté active par l'accompagnement et l'aide à la réalisation de projets jeunes, individuels ou collectifs, mais aussi de manière incitative, permettre à de nouveaux projets d'émerger.

Il est reconnu que l'engagement des jeunes dans une perspective de projet leur permet d'acquérir des compétences psychosociales à même de favoriser leur émancipation et leur insertion professionnelle.

Dans cette optique, il est proposé de créer un dispositif intitulé « Bourse à projet jeunes » permettant d'apporter une aide financière aux initiatives les plus intéressantes, mais aussi d'aider les jeunes Riorgéois âgés de 15 à 25 ans à concrétiser leurs envies par eux-mêmes, en leur offrant un suivi professionnel dans le montage de leurs projets.

Les principales modalités du dispositif sont les suivantes :

- La bourse s'adresse aux jeunes Riorgéois, pour des projets culturels, sportifs, solidaires, citoyens ou en lien avec le développement durable, portés individuellement ou en groupe. Dans le cas de groupes, le ou les jeunes Riorgéois peut/peuvent être associés à d'autres jeunes ne résidant pas sur la commune, mais il en sera tenu compte dans le montant de l'aide éventuellement accordée ;
- Les projets de vacances, d'études ou de stages ne sont pas éligibles ;
- Chaque candidat à la bourse devra remplir un dossier type et l'adresser au service jeunesse de la Ville de Riorges. Un accompagnement sera proposé dans toute la phase de rédaction du dossier, puis de réalisation de leur projet ;
- Un jury, composé de l'adjointe déléguée à la jeunesse et du responsable du service et d'éventuels acteurs locaux ayant des compétences en lien avec le projet se réunira afin d'étudier les dossiers de candidature puis recevoir les candidats pour déterminer le montant des bourses accordées et définir les conditions de réalisation du projet aux vues desquelles l'aide sera versée ;
- Le montant des bourses sera de 300€ à 1000€, dans la limite de 50 % du budget prévisionnel du projet. Elles seront versées en 3 échéances :
  - o 70% au début du projet,
  - o 20% en cours de projet après rencontre avec le service jeunesse et présentation de pièces justificatives de son avancement,

.../...

o 10% après sa restitution ;

- Les jeunes dont le projet aura été retenu s'engagent à n'utiliser la bourse que dans le cadre du projet présenté au jury, à faire part de leur partenariat avec la Ville de Riorges, à faire profiter la population de leur projet, soit directement par sa réalisation, soit sous forme de témoignage à l'issue de sa réalisation (exposition, diaporama, conférence...) et à établir un compte rendu écrit en fin d'action, comprenant un bilan financier précis ;

- En cas d'annulation du projet, l'aide attribuée devra être remboursée y compris si des sommes ont dû être engagées par le bénéficiaire.

Pour chaque projet retenu, une convention sera établie, récapitulant les décisions du jury (montant de la bourse, conditions éventuelles de réalisation), et les engagements des candidats.

Le suivi des jeunes et du dispositif sera assuré avec les moyens actuels du service jeunesse. Le financement sera supporté sur le crédit ouvert au budget primitif pour le service jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la mise en œuvre du dispositif « Bourse à projet jeunes » ;
2. approuve ses modalités de fonctionnement, telles que présentées dans le dossier de candidature ;
3. approuve la convention type passée entre les candidats et la Ville ;
4. autorise le maire à les signer

Ont signé au registre tous les membres présents  
Certifié,  
Riorges, le 2 juillet 2021  
Le Maire  
Jean-Luc CHERVIN